

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 Avril 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le Trois Avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Président du CCAS, sur convocation faite le 22 Mars 2023.

Ont été examinées les délibérations suivantes :

Délibération 23-06

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS – Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-07

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS – Adoption du compte administratif de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-08

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-09

Finances Locales 7.1 - Budget du CCAS – Adoption du budget primitif de l'exercice 2023

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-10

Fonction Publique 4.1 - Personnel du CCAS – Prestations d'Action Sociale 2023

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-11

Finances Locales 7.6 - Résidence Nouveau Rivage – Revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la Résidence Nouveau Rivage

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-12

Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de 4 emplois permanents (3 agents sociaux/ 1 adjoint technique) suite à des avancements de grade

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-13

Fonction Publique 4.1 – Service Action Sociale – Création d'un poste de Chargé de projets « Actions Collectives »

Adopté à l'unanimité

Délibération 23-14

Marchés Publics 1.1 – Personnes âgées – Voyage des aînés

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la décision prise par le Président du CCAS par délégation du Conseil d'Administration en application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et de la délibération n°20-40 du 10 Décembre 2020.

CR 23-02

Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte rendu de Décisions n°2

Finances Locales

- Dons

Considérant le Code des Marchés Publics, l'Etat, les collectivités, et leurs établissements publics se doivent de communiquer sur les marchés conclus l'année précédente.

Information

Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2022

Date d'affichage et publication site Internet : 05 / 04 / 2023



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ACTION SOCIALE,
VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,

Florence BRISBART